

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 130 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 109 de Mme Valter

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« pour financer des projets créateurs d'activité et d'emplois sur le territoire où est situé l'établissement ou de promotion des filières industrielles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous amendement du gouvernement vise à compléter l'amendement de la rapporteure sur l'affectation de la pénalité en disposant que les fonds affectés à la BPI serviront à financer des projets créateurs d'activité et d'emplois ou de promotion des filières industrielles, dans le territoire concerné par la fermeture de l'établissement.

Cet amendement permet de répondre à l'attente forte des parlementaires d'une utilisation des fonds efficace et de proximité, dans les territoires sinistrés par la fermeture de sites.